

## **6/ ETENDRE LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IS A TAUX REDUIT POUR LES PME**

---

Afin de réduire le coût du financement et améliorer les capitaux propres des TPE et PME, il a été décidé, depuis 2002, d'alléger leur charge fiscale en instaurant un taux réduit d'impôt sur les sociétés. Ce taux réduit concerne seulement les TPE et PME indépendantes assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les sociétés, qui réalisent un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 euros au cours de chaque exercice, bénéficient alors d'un taux réduit à 15%, au lieu du taux normal de 33,33%, sur une fraction de leur bénéfice fiscal plafonnée à 38 120 euros.

Les PME françaises se développent moins vite que leurs homologues européens. Pour les soutenir dans leur développement, il faut leur permettre de consolider leurs capitaux propres et de dégager des capacités nettes d'investissements.

L'insuffisance de fonds propres des TPE et, plus particulièrement de celles de moins de 10 salariés - à titre de comparaison la moitié des micro-entreprises ont moins de 29 % de fonds propres dans leur bilan, contre 42 % pour les PME,<sup>1</sup>- les contraint dans leur accès au financement bancaire, comme l'a souligné le médiateur du crédit dans son rapport sur le financement des TPE publié en juillet dernier.

### **PROPOSITION N°6**

#### **ETENDRE LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IS A TAUX REDUIT**

Le Medef propose d'étendre le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés aux petites entreprises au sens de la définition européenne, c'est-à-dire ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 10 millions d'euros, et d'augmenter la limite à 100 000 euros de bénéfice.

Cette mesure présente un double avantage car cela permettrait aux PME:

- d'améliorer leurs capitaux propres et de consolider leur structure de bilan et donc in fine, d'une part, de leur donner des marges de développement et, d'autre part, de leur faciliter l'accès au crédit bancaire;
- de réduire le différentiel d'imposition entre les petites et les grandes entreprises.

---

<sup>1</sup> Source rapport sur le financement des TPE du Médiateur du crédit, juillet 2011

